

Avenant n°1 à la convention

relative aux modalités de prise en charge des passagers commerciaux et scolaires du Grand Dole sur les lignes régionales Jurago desservant le territoire du Jura

Entre les soussignés :

La région Bourgogne Franche-Comté, sise 4, square Castan – CS 51857 – 21031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilité(e) par la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 ci-après dénommée « la région », d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président, autorisé par le Conseil communautaire du 05/10/2017 à contracter le présent avenant, ci-après dénommée « Grand Dole », d'autre part,

Et

L'entreprise TRANSDEV PAYS D'OR représentée par Jean-Guillaume FLINT, Directeur, ci-après dénommée « l'exploitant »

PREAMBULE :

L'organisation des transports publics de voyageurs constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Celle-ci exerce cette compétence uniquement sur son périmètre géographique de compétence appelé ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

De fait, le Grand Dole n'a aucune compétence pour l'organisation des services réguliers non urbains dont l'origine ou la destination est située hors de son ressort territorial. Ces services sont donc organisés par la région conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Les services organisés par la région prennent en charge des passagers commerciaux et scolaires pour le compte du Grand Dole. Il s'agit, dans le présent avenant, de préciser les modalités de prise en charge de ces voyageurs et les conditions financières correspondantes pour les cinq nouvelles communes suivantes : CHAMPAGNEY, CHEVIGNY, MOISSEY, PEINTRE, POINTRE, qui ont intégré le Grand Dole au 1^{er} janvier 2017.

Article 1 – Objet

Cet avenant a pour objet de définir :

- Les conditions de prise en charge par la région, et pour le compte du Grand Dole, des passagers commerciaux et scolaires sur les lignes régionales Jurago desservant le territoire du Jura, suite à l'intégration des communes de CHAMPAGNEY, CHEVIGNY, MOISSEY, PEINTRE et POINTRE dans le ressort territorial du Grand Dole au 1^{er} janvier 2017.
- la compensation financière correspondante versée par le Grand Dole à l'exploitant de la région pour les usagers commerciaux

Les lignes concernées sont les lignes 108, 118, 156, 157 et 158.

Article 2 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

2.1 Des usagers commerciaux

Le Grand Dole autorise la prise en charge de passagers commerciaux par la région sur les lignes interurbaines régionales Jurago qui pénètrent dans son ressort territorial.

Il sera appliqué, pour tout voyage effectué au sein du ressort territorial du Grand Dole, le tarif fixé sur le réseau de transports urbain TGD.

Les clients commerciaux, pour voyager sur les lignes régionales Jurago à l'intérieur du ressort territorial, devront être en possession d'un titre de transport émis par le Grand Dole, soit, une carte 10 trajets ou un abonnement (mensuel ou annuel). Ils pourront également acheter auprès du conducteur un ticket unitaire pour un prix de 1€.

2.2 Des scolaires

♦ **Les élèves du 1^{er} degré** domiciliés dans les communes situées à l'intérieur du ressort territorial, relevant en conséquence de la compétence du Grand Dole, et scolarisés dans les écoles dont le transport est assuré par l'exploitant, devront, pour emprunter les lignes dont la liste figure en annexe 1 à la convention initiale, être en possession d'un titre de transport délivré par le Grand Dole (communes concernées : Champagny, Moissey, Peintre et Pointre).

Parallèlement, les dossiers des élèves devront être saisis par le Grand Dole ou son délégataire sur le logiciel Pegase de gestion des inscriptions au transport scolaire de la région.

♦ **Les élèves du 2nd degré** domiciliés dans les communes situées à l'intérieur du ressort territorial et desservis par les lignes régionales Jurago dont la liste figure en annexe 1, devront être en possession, d'une carte à puce délivrée par le Grand Dole pour les élèves de Champagny (lycéens), Chevigny, Moissey, Peintre et Pointre.

Les élèves de Champagny scolarisés au collège de Pesmes disposeront d'une carte à puce délivrée par le Grand Dole et d'une carte à puce Jurago délivrée par la région.

Parallèlement, les dossiers des élèves devront être saisis par le Grand Dole ou son délégataire sur le logiciel Pegase de gestion des inscriptions au transport scolaire de la région.

Article 3 – COMPENSATION FINANCIERE DU GRAND DOLE A L'EXPLOITANT POUR LES USAGERS COMMERCIAUX

Pour les clients commerciaux, qui, pour voyager sur les lignes régionales Jurago, se sont acquittés d'un ticket à l'unité ou qui détiendraient un titre de transport émis par le Grand Dole, une compensation tarifaire sera versée par le

Grand Dole à l'exploitant de la région, à hauteur de la différence entre le prix du billet unitaire du réseau urbain TGD et celui du billet interurbain appliqué sur le réseau Jurago.

Cette compensation sera établie sur la base des données du système billettique dont est équipé l'exploitant, mesurant l'usage généré par un parcours entièrement effectué à l'intérieur du ressort territorial du Grand Dole (dont la montée est effectuée dans le ressort territorial du Grand Dole). Ces éléments seront fournis mensuellement par la région à son exploitant.

Le billet unitaire du réseau urbain étant de 1€ à la signature de la présente convention, le Grand Dole reversera la somme de 1€ par voyage comptabilisé sur la ligne régionale Jurago 108.

Article 4 – Autres

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

A Besançon, le **04 SEP. 2018**

La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne Franche-Comté,

Pour la Présidente du Conseil régional
Le Directeur général adjoint

Laurent MOYNAC

Le Président du Grand Dole,



L'exploitant,

TRANSDEV PAYS D'OR

26 rue au Bouchet
ZAE CAP NORD
BP 96707
21067 DIJON CEDEX
Tél : 03.80.78.93.36 - Fax : 03.80.78.93.41